

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 07 octobre 2021 (en visioconférence – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 1853

**Création d'un emploi
permanent de chargé de
communication
polyvalent**

5 Membres présents avec voix délibérative :

Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Véronique DELFAUX (CR), Christophe MADROLLE (CR), Marielle FABRE (CD 84)

2 Pouvoirs :

Sophie VAGINAY RICOURT (CR), excusée, donne pouvoir à Véronique DELFAUX (CR)
Didier REAULT (CD 13), excusé, donne pouvoir à Georges BOTELLA (CR)

2 Membres absents excusés :

Nathalie CHEVILLARD (CR), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon)

Participaient également (non votants) :

Léa LOUARD (CD 84), Carole TOUTAIN (CD 84), Alexandre ABRY (CD 84), Béatrice ORELLE (CD 13), Blanche De LA CRUZ (CD 13), Géraldine POLLET (CR), Valérie RAIMONDINO (CR), Sylvie GAILLARD (CESER), Guy PARRAT (CESER), Karine CAZETTES (CESER), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Philippe PIERRON (Agence de l'Eau), Valérie LEBRAS (NCA), Géraldine BIAU (DREAL), Pascale MAZZOCCHI (Paierie Régionale), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

**Membres titulaires présents ou représentés : 7 sur 9
Quorum atteint**

- Vu** La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1-1 ;
- Vu** L'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;
- Considérant** Que depuis septembre 2019, l'ARPE-ARB s'est dotée d'une Direction de la communication en recrutant une Directrice et en mettant en place une stratégie de communication dans le but de renforcer l'image de l'agence et de ses partenaires, la valorisation des missions qui lui sont confiées et la réalisation d'outils et de supports liés aux missions ;
- Que dans le même temps, l'équipe en charge de la communication a connu une forte évolution liée à plusieurs départs non remplacés du fait de l'absence de direction générale en 2020. Cette équipe a vu son effectif chuté de 4 agents jusqu'en 2019 à 2 agents en 2021 ;
- Que suite à la démission de la chargée de communication et pour répondre aux besoins en matière de communication générés par le programme d'actions de l'agence, il convient donc de créer un poste de chargé de communication polyvalent au grade de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35 heures ;

Après en avoir délibéré, le Comité syndical décide

- De créer un emploi permanent de chargé de communication polyvalent au grade rédacteur territorial à temps complet au sein de la Direction de la Communication à compter du 1er janvier 2022 :
 - o Filière : administrative
 - o Cadre d'emploi : rédacteur territorial
 - o Catégorie B
- D'engager la procédure de recrutement, conformément au profil de poste établi et aux conditions susmentionnées,
- En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 372 du grade de recrutement.
- d'ouvrir les crédits nécessaires sur le chapitre 012.

Fait et délibéré à Marseille, le 7 octobre 2021



Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT